

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 288-1 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RÉVISÉ

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 288 est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 288 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT QUE** la révision du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour effet de modifier certaines dispositions ayant un impact sur le règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'il devient nécessaire de modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 288 afin que la concordance entre les deux règlements demeure;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-01 CE QUI SUIT:

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- ARTICLE 1 :** Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 288-01 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé* ».
- ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- ARTICLE 3 :** L'article 1.4 est modifié par le remplacement du terme « 181 » par le terme « 318 »
- ARTICLE 4 :** L'article 3.1 est modifié par le remplacement du terme « 181 » par le terme « 318 »
- ARTICLE 5 :** L'article 3.2 est modifié par le remplacement du terme « 181 » par le terme « 318 »

PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible pouvant être contenue au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 288.

ARTICLE 14 : Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉ
LE 17 DÉCEMBRE 2024

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 288-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

AVIS DE MOTION

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 16 décembre 2024

AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE

Le 17 décembre 2024

CONSULTATION PUBLIQUE

Le 7 janvier 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-
trésorière